

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2020,
- ✓ Délibération portant adhésion au SDEM 50 pour l'éclairage public,
- ✓ Délibération portant sur la cession des bâtiments scolaires à la CA du Cotentin,
- ✓ Délibération portant sur la rénovation thermique des bâtiments communaux (logements),
- ✓ Délibération portant sur l'attribution de compensation (AC) libre 2020,
- ✓ Renouvellement du réseau électrique HT : délibération portant sur la signature d'une convention de servitude pour le passage de 3 câbles haute tension souterrains.
- ✓ Délibération portant prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement d'une construction,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 15

L'an deux mil vingt-et-un, le **26 JANVIER à 20 h 00**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, M. Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, David CASTELEIN, Mme Laurie ROULLAND, Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON (arrivé à 21h15), Mmes Nadia NOËL et Emilie LELERRE.

Excusés : MM. Yves SIMON qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Pierrick SORIN qui donné pouvoir à M. Philippe CLERMONT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Laurie ROULLAND a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-001 PORTANT ADHESION AU SDEM POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Exposé :

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule préventive (B) ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DELIBERATION N° 2021-002 PORTANT SUR LA CESSION DE BATIMENTS SCOLAIRES A LA CA DU COTENTIN.

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les bâtiments scolaires doivent prochainement faire l'objet d'une transaction à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de la compétence scolaire du service commun.

La partie règlementaire est actuellement en cours (acte notarié) mais tant que ce volet de l'opération n'est pas acté la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut pas entreprendre les démarches administratives pour la reconstruction du préau.

Afin de faire au plus vite pour les travaux puissent être réalisés pour la prochaine rentrée de septembre 2021, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le service commun afin que les procédures d'appels d'offres et marchés publics soient réalisées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « de mise à disposition » des bâtiments scolaires auprès de la CA du Cotentin.

DELIBERATION N° 2021-003 PORTANT SUR LE PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (LOGEMENTS).

Exposé de Monsieur Philippe CLERMONT

Historique

Devant les coûts de plus en plus importants de dépenses énergétiques des locataires des appartements communaux (à l'exception de l'ancien presbytère rénové en 2018), il a été décidé en 2019 de commander un audit par société spécialisée (IDEE Energie), reconnue par l'ADEME qui a subventionné 60% du montant de l'audit.

Analyse de l'existant

IDEE Energie a procédé à l'analyse des appartements et a fourni un rapport qui a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission travaux au cours de l'année 2020 en présence de M. Quiquerel représentant de IDEE Energie afin de préciser les attentes de la collectivité et affiner les scénarios de préconisations.

La dernière réunion qui s'est tenue en novembre 2020 a dégagé les scénarios retenus et défini une enveloppe financière pour réaliser le projet retenu par la commission travaux.

Le montant financier global estimé par IDEE Energie pour la réalisation de ce projet est 96 000 € et ne tient compte que des travaux de rénovation thermique et énergétique. Compte-tenu du coût du projet et sa complexité, plusieurs scénarios sont possibles.

Scénario n° 1

Prendre un Maître d'œuvre : Damien BOUVET d'ICSAS (MO des travaux du presbytère) a été contacté afin qu'il nous fournisse une enveloppe globale tenant compte des autres postes.

Cout IDEE Energie : 96 000 € + 3 000 € (diagnostic amiante/plomb) + 2 000 € (mission SPS) + 11 500 € (Maîtrise d'œuvre) soit un total de 112 500 €.

Scénario n° 2

Sans faire appel à un Maître d'œuvre fait appel à une entreprise générale de bâtiment. Une rencontre à M. LEGER Marc de la Société LEMARCHAND est prévue ; nous lui soumettrons le projet afin qu'il réalise un devis estimatif à partir de l'audit d'IDEE Energie.

Subventions possibles :

Nous avons rencontré Madame ROSSEMAN de la DDTM car des subventions sont possibles (plan de relance du gouvernement). Elle nous a indiqué que le projet est éligible et subventionnable à hauteur de 40 % via la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Elle nous a indiqué également que ce projet peut être éligible au FIR (fonds d'investissement rural) qui peut aller jusqu'à 50 % du montant du projet. D'autres subventions sont possibles et notamment le fonds de concours de la CAC. Il faut savoir qu'un projet ne peut subventionné à 100 % et qu'il reste au moins 20 % à la charge de la commune.

La présentation de ce projet devant les commissions d'attribution des subventions nécessite une délibération du conseil municipal. Par ailleurs ces subventions ne peuvent être accordées que sur présentation d'un estimatif réalisé par une ou des entreprises c'est pour cette raison que nous rencontrons M. LEGER.

La présentation des dossiers à la commission départementale pour l'attribution des subventions DETR et FIR est fin février au plus tard, une deuxième cession est possible en juillet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le projet de rénovation thermique et énergétique des logements communaux tel que présenté ci-dessus ,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce projet et notamment tous les dossiers de demandes de subventions ou fonds concours possibles pour lesdits travaux.

DELIBERATION N° 2021-004 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2020.

EXPOSE

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Pierreville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 243 277 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

En fonctionnement	- 2 496 €
En investissement	- 5 200 €

L'AC 2020 droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

En fonctionnement	240 781 €
En investissement	- 5 200 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne)	13 893 €
En fonctionnement (non pérenne)	13 893 €
En investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits services communs (non pérenne)	- 12 738 €
En investissement (non pérenne)	0 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

En fonctionnement	258 325 €
En investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 220 585 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à – 37 177 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

En fonctionnement	563 €
En investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant de l'AC libre 2020, tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement	258 325 €
AC libre 2020 en investissement	0 €

DELIBERATION N° 2021-005 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE TROIS CABLES HAUTE TENSION SOUTERRAINS.

Exposé :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique haute tension (HTA), ENEDIS doit poser une armoire de coupure ainsi que 3 câbles haute tension souterrains sur 82 m sur les parcelles dont la commune de Pierreville est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 29 septembre 2020, le conseil avait donné son autorisation pour la signature de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire de coupure et que la convention de servitude pour le passage de câbles souterrains devait faire l'objet d'un complément d'information auprès d'ENEDIS.

Les informations complémentaires ayant été obtenus auprès d'ENEDIS et Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il n'existe plus d'obstacle à la signature de la convention de servitude.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS, la convention de servitude pour le passage de 3 câbles haute tension souterrains.

DELIBERATION N° 2021-006 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE CONSTRUCTION.

Exposé :

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison d'habitation au lieudit « la Vallée », une extension du réseau d'énergie électrique en domaine public d'une longueur de 35 m a été rendue nécessaire pour alimenter cette construction.

Le montant de la participation des travaux à la charge de la commune s'élève à 657.50 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la carte communale approuvée par le Préfet de la Manche le 13 mars 2007,
Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivrée à Monsieur Philippe ALEXANDRE,
Vu le courrier du SDEM 50 sollicitant la contribution financière de la commune de Pierreville aux travaux d'extension du réseau d'électricité,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- donne son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à la somme de 657.50 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 2041582 du budget communal,
- fixe à une année la durée d'amortissement des dépenses imputées sur ce compte.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous avec Mme l'inspectrice d'Académie à propos du regroupement des pôles maternelle et primaire de Pierreville.